

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NO 563-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 563 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 685 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 novembre 2021, le conseil municipal de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement numéro **563-1** intitulé : **Règlement modifiant le Règlement no 563 qui décrétait une dépense et un emprunt de 6 685 000 \$ pour les travaux de construction d'une caserne incendie**, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 7 999 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro **563-1** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 7 décembre 2021, à l'Hôtel de Ville, situé au 21 rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 563-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 866. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 563-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le mardi 7 décembre 2021, à l'Hôtel de Ville situé au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7V 8P4.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13 h à 16h30 ou sur le site internet de la Ville au www.ndip.org, sections : La Ville / Vie démocratique / Règlementation / Projets de règlements.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 29 novembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 novembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Fait à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 30 novembre 2021.



Catherine Fortier-Pesant, Avocate
Directrice des Services juridiques et Greffière